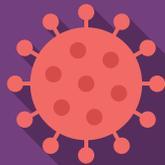


MONTVILLE

GUIDE PRATIQUE À CONSERVER



RISQUES MAJEURS ET AUTRES RISQUES



ENSEMBLE, ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES !



Juillet 2025

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? QU'EST-CE QU'UN RISQUE COURANT ?

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.

La commune de Montville est soumise à quatre **risques majeurs** : inondation, cavités souterraines, risque industriel et transport de matières dangereuses. **Dans une volonté de prévention renforcée et de sensibilisation de la population**, la commune a choisi d'élargir le périmètre de ce document en présentant également des **risques dits « courants »**, afin de mieux préparer les habitants à l'ensemble des situations susceptibles d'affecter leur quotidien.

Le Dicrim (Document d'information communal sur les risques majeurs) est **un guide pratique qui informe les habitants** sur les risques présents dans la commune et les bons réflexes à adopter en cas d'événement exceptionnel. Il permet à chacun d'être mieux préparé et de savoir comment réagir, en toute sérénité, pour assurer sa sécurité et celle des autres.

Exemples de risques majeurs

Risque naturel – Inondation (1999)

Lieu : Montville, vallée du Cailly

Description : crue de la rivière Cailly

Conséquences : dégâts aux habitations, voirie inondée, circulation perturbée

Risque industriel – Site Seveso (février 2021)

Lieu : Entreprise Brenntag

Description : fuite d'acide nitrique

Conséquences : gestion de la crise en interne

Exemples de risques courants

Pollution accidentelle (novembre 2016)

Lieu : Montville, route et rivière Cailly

Description : déversement de gasoil suite à un accident

Conséquences : pollution du réseau d'eaux pluviales et du cours d'eau

Risque technologique (avril 2021)

Lieu : Sierville, impact sur Montville

Description : accident sur ligne à haute tension

Conséquences : coupure d'électricité, deux blessés légers

LE MOT DU MAIRE

S'INFORMER SUR LES RISQUES



Chers habitants,

Plus de 700 communes de notre Département sont concernées par les risques majeurs, tels que les inondations, le ruissellement ou bien encore le transport de matières dangereuses.

Montville, en raison de la présence de ses rivières, de plusieurs axes de ruissellement et de l'entreprise Brenntag, dispose d'un Document d'information communal sur les risques majeurs destiné à informer les habitants et à les préparer à bien réagir en cas de crise.

Nous avons déjà surmonté, par le passé, plusieurs événements technologiques ou naturels, comme l'inondation de 1999 dont beaucoup d'habitants se souviennent encore. Nous continuons d'investir afin de limiter, dans la mesure du possible, les conséquences d'un nouvel événement. Nous bénéficions de la présence des sapeurs-pompiers et de la Réserve communale de sécurité civile pour nous y aider.

Identifier les principaux risques, nous y préparer, adopter les bons réflexes, sont les trois objectifs de ce guide pratique à destination des habitants, rédigé avec le concours précieux de la Préfecture.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Anne-Sophie Clabaut, Maire de Montville

Réserve communale de sécurité civile.

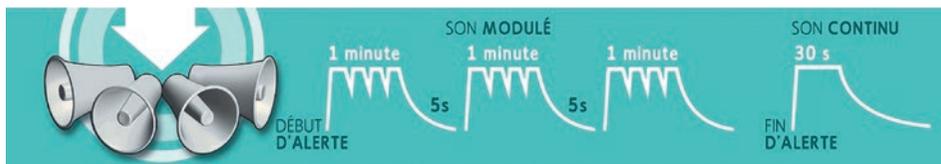


QUELS SONT LES MOYENS D'INFORMATION DES HABITANTS ?



SIRÈNE MAIRIE : SAIP – Système d'alerte et d'information des populations

- Signal sonore puissant, diffusé en cas de danger majeur.
- Localisation : sirène sur le toit de la mairie (place du Général Leclerc).
- Déclenchement par la Préfecture de la Seine-Maritime ou la mairie en cas d'urgence locale.
- Test chaque **premier mercredi du mois à 12h**.



RADIO – ICI NORMANDIE (fréquence 100.1)

- Radio conventionnée par la Préfecture de la Seine-Maritime.
- Source fiable d'information et de consignes en cas d'événement majeur.
- S'équiper d'un poste radio à piles.

FR-ALERT

- Dispositif national d'alerte et d'information des populations par notification sur téléphone portable.
- Message reçu même si le téléphone est en mode silencieux.
- Aucune installation ni inscription ou paramétrage nécessaire.

SUPPORTS COMMUNAUX D'INFORMATIONS

Diffusion immédiate de l'alerte et des consignes par

- **Facebook Montville ma ville**
- **Panneau Pocket Montville 76710**
- **Panneau d'information (situé place de la République)**
- **Instagram Montville Ma Ville**

ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE

- Diffusion par haut-parleurs via les véhicules municipaux (ex. : Police municipale).

INFORMATIONS OFFICIELLES

- Mairie de Montville
 - Sdis76
 - Ici Normandie
 - Préfecture de la Seine-Maritime
 - Vigicruces
- Ne relayer que des informations vérifiées.



QUEL EST MON RÔLE DE CITOYEN ?

En tant que citoyen, je dois :

- M'informer des risques présents sur ma commune.
- Alerter les secours en cas de danger.
- Suivre les consignes de sécurité.

QUE FAIT LA COMMUNE ?

La Commune met en place des actions pour protéger les habitants :

- **Plan communal de sauvegarde (PCS)** : préparation et gestion des crises (prévention, intervention, retour à la normale).
- **Dispositifs de protection** : abris, hébergements d'urgence et points de ravitaillement.
- **Sensibilisation** : information continue sur les risques locaux et les comportements à adopter.
- **Réserve communale de sécurité civile (RCSC)** : composée de citoyens bénévoles,



elle soutient les services municipaux en cas de crise (aide logistique, information, appui aux sinistrés...). Pour plus d'informations ou pour rejoindre la réserve, se renseigner auprès de la Mairie.

ET DU CÔTÉ DES ENTREPRISES ?

Les entreprises participent activement :

- **Plan particulier d'intervention (PPI)** : mise en place de mesures de sécurité et d'alerte, en particulier pour les sites industriels (Brenntag).
- **Sécurité des employés et des installations.**

QUE FAIT L'ÉTAT ?

L'État coordonne les secours :

- **ORSEC (Organisation des secours)** : dispositif de secours pour faire face à tous types de risques.
- **Sécurité Civile – SIRACEDPC** : service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile. Il s'agit, en fonction des scénarii (accident industriel, pandémie, catastrophe naturelle...), d'élaborer des plans qui permettront de gérer la crise si celle-ci survient.
- **Système SAIP** : alerte rapide de la population en cas de danger imminent.
- **Soutien aux collectivités locales** : accompagnement dans la mise en œuvre des mesures de prévention et d'intervention.



LE RISQUE INDUSTRIEL BRENTTAG

QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'entreprise doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

Montville est soumise au périmètre de sécurité de l'entreprise **Brenntag**, classée **Seveso seuil haut**. Ce classement s'applique aux sites stockant d'importantes quantités de substances dangereuses, présentant ainsi un risque. Les seuils de stockage varient selon la nature des substances. L'activité de **Brenntag**, centrée sur le stockage et la distribution de produits chimiques, justifie cette vigilance.

Les conséquences : Incendie / explosion / rejets de gaz toxiques / pollution des sols.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant le risque

- S'inscrire au système d'alerte si vous habitez dans un rayon de 150 m du site Brenntag :
- www.inscription-volontaire.com/brenntag
- Préparer un kit d'urgence : radio à piles, lampe torche, eau, papiers personnels, médicaments, ruban adhésif.
- Se renseigner en mairie sur les consignes de sauvegarde et du signal d'alerte.
- Connaître sa vulnérabilité (distance au site, nature des risques).

Pendant le risque

- Prévenir les secours
- Être attentif aux alertes diffusées (sirène SAIP, radio)
- S'abriter immédiatement dans un bâtiment en dur.

- Fermer portes, fenêtres, couper gaz et électricité.
- Boucher les entrées d'air, arrêter la climatisation et la ventilation.
- Éviter toute flamme ou étincelle, ne pas fumer
- Rester informé par la radio, les réseaux sociaux et attendre la fin de l'alerte.
- Ne pas récupérer ses enfants à l'école : ils sont pris en charge.

Après le risque

- Une fois l'alerte levée, aérer votre habitation.
- Suivre les consignes des autorités (évacuation, précautions sanitaires).

LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
PRÉVOIT L'ORGANISATION DES SECOURS ET
DE L'ÉVACUATION. RESTER ATTENTIF AUX
INFORMATIONS DIFFUSÉES PAR LA VILLE.



LE RISQUE LIÉ A L'EAU : INONDATION ET RUISSELLEMENT



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est la submersion d'une zone par des eaux en excès, causée par des pluies fortes ou torrentielles. Cela peut être rapide ou lent, avec des vitesses d'écoulement variables.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

La commune est exposée à deux types de phénomènes :

Les inondations de cours d'eau, principalement liées au débordement du Cailly et de la Clérette. La vallée de Cardonville, la rue Legrelle et la rue Lebarbier sont particulièrement vulnérables.

Le ruissellement pluvial, causé par l'écoulement rapide des eaux de pluie sur les pentes ou zones imperméabilisées, notamment en provenance des secteurs amont tels qu'Anceameville, Bosc-Guéraud, Eslettes ou Houpeville.

À ce jour, 7 arrêtés de catastrophe naturelle par inondations et/ou coulées de boue ont été recensés (09/1987, 05/1988, 12/1993 (2 fois), 01/1995, 06/1997, 12/1999).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant le risque

- Veiller à l'entretien des ouvrages hydrauliques : curage des fossés, nettoyage des avaloirs, vérification des buses et regards. Cela permet de limiter l'engorgement du réseau et de favoriser l'évacuation des eaux.
- S'informer des risques en mairie.
- Mettre les biens à l'abri de l'eau.
- Préparer une trousse d'urgence (eau, nourriture, médicaments).

- Fermer portes, fenêtres, ventilation et couper électricité/gaz.
- Ne pas tenter de sortir ou traverser des routes inondées.
- Ne pas récupérer ses enfants à l'école : ils sont pris en charge.
- Écouter la radio Ici Normandie.

Après le risque

- Respecter les consignes des autorités.
- Aérer et désinfecter les locaux.
- Ne rétablir l'électricité que lorsque les installations sont sèches.

Pendant le risque

- S'abriter, monter à pied dans les étages et prévenir les secours.



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis. ...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

La commune est traversée par

- Les routes départementales 44, 47, 155 : circulation de camions avec produits toxiques, inflammables ou explosifs.
- La ligne SNCF : convois de matières dangereuses ponctuels.
- Une canalisation de gaz haute pression (GRTgaz).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant le risque

- Identifier les axes de transit des matières dangereuses.
- Apprendre à reconnaître les panneaux de danger sur les camions.

Pendant le risque

En cas d'accident

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment (fermer les portes, fenêtres et aérations).
- Se tenir informé des consignes éventuelles (radios, réseaux officiels).
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas récupérer ses enfants à l'école : ils sont pris en charge.
- Interdiction de fumer ou d'allumer une flamme.

Si vous êtes témoin

- S'éloigner et se mettre à l'abri.
- Alerter les secours (18 ou 112) en indiquant : lieu, type d'accident, moyens impliqués, étiquettes visibles, victimes.

En cas de fuite toxique

- S'éloigner
- Rejoindre un bâtiment et se confiner.

Si évacuation

- Prendre papiers, médicaments, eau.
- Rejoindre le point de rassemblement.
- Respirer à travers un mouchoir humide si besoin.
- Se munir d'un masque.

Après le risque

- Aérer votre logement une fois l'alerte levée.
- Respecter les consignes officielles.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : LES CAVITÉS SOUTERRAINES

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain désigne un déplacement du sol ou du sous-sol, souvent dû à des facteurs naturels (infiltration d'eau, alternance gel-dégel) ou humains (exploitation de carrières, travaux de terrassement). Ils peuvent être lents (affaissements, tassements) ou rapides (effondrements, éboulements).

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

Le territoire communal présente un risque de cavités souterraines (naturelles ou artificielles), en particulier après des pluies hivernales. Depuis 2023, la Communauté de communes établit un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) à l'échelle du territoire.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant le risque

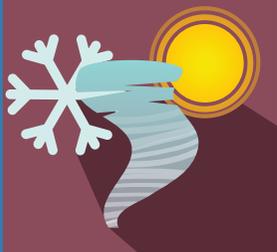
- Se renseigner sur les risques de cavités souterraines (Plan local d'urbanisme, inventaires, archives).
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière abandonnée ou un puits effondré.
- Se tenir informé des mesures de sauvegarde.

Pendant le risque

- Interdire l'accès à la zone et prévenir les secours (pompiers, police, gendarmerie).
- Évacuer l'habitation si elle est menacée.
- S'éloigner de la zone instable.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après le risque

- Informer les autorités locales (Mairie).
- Ne pas entrer dans des bâtiments endommagés.



CANICULE, GRAND FROID, TEMPÊTE

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

La commune peut être touchée par plusieurs phénomènes météorologiques.

Grand froid – Baisse extrême des températures, verglas, risques sanitaires.

Canicule – Températures élevées, dangers pour les personnes vulnérables.

Tempête – Vents violents pouvant causer des chutes d'arbres et des coupures électriques.

VIGILANCE MÉTÉO-FRANCE Niveau de vigilance :

■ **Vert** : Pas de vigilance particulière. ■ **Jaune** : Risque localisé – rester attentif.

■ **Orange** : Phénomène dangereux – suivre les consignes des autorités.

■ **Rouge** : Danger exceptionnel – appliquer impérativement les mesures de sécurité.

OÙ S'INFORMER ?

www.vigilance.meteofrance.com. Suivre les alertes à la radio, la télévision et sur les sites officiels.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant le risque

- Consulter la carte de vigilance Météo-France.
- S'équiper en conséquence (chauffage sécurisé, climatiseur, eau, alimentation).
- Identifier les lieux d'accueil climatisés en cas de canicule.
- S'inscrire auprès du CCAS sur les registres des personnes vulnérables (personnes de plus de 65 ans, en situation de handicap, isolées...).
- Entretenir régulièrement les arbres situés sur sa propriété pour limiter les risques de chute de branches lors de vents forts.
- Veiller à l'entretien régulier de ses appareils de chauffage.

Pendant le risque

- En cas d'alerte orange ou rouge
Grand froid : limiter les sorties, veiller sur les personnes vulnérables, fermer ses volets.
Canicule : rester au frais, boire régulièrement de l'eau, éviter les efforts physiques, fermer ses volets.
Tempête : rester à l'abri, rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent (jardinières, mobilier de jardin...). S'éloigner des arbres et des fils électriques, fermer ses volets.

Après le risque

- Réparer au besoin votre habitation et les infrastructures.
- Signaler toute situation dangereuse aux autorités locales.
- Aider vos voisins, en particulier les personnes isolées.



LE RISQUE ATTENTAT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme englobe des actes de violence (attentats, prises d'otages...) visant à créer un climat d'insécurité et à atteindre des objectifs politiques, religieux ou idéologiques.

MESURES DE PRÉVENTION SUR LA COMMUNE

- **Plan Vigipirate** : vigilance, prévention, protection contre les actes terroristes.
- **Actions locales** : contrôle d'accès, sensibilisation, prévention dans les lieux publics, Plan particulier de mise en sureté (PPMS) dans les écoles.
- **Vidéoprotection.**
- **Présence de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale.**

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant le risque

- Signaler tout comportement suspect au 17.
- Se renseigner sur les mesures de sécurité (fouille, accès limité).
- Se former aux gestes de secours et aux numéros d'urgence.

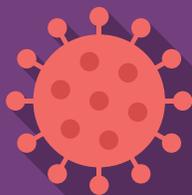
Pendant le risque

- S'échapper : quitter les lieux si possible, sans s'exposer.
- Se cacher : si vous ne pouvez pas fuir, se mettre à l'abri et faire silence.
- Alerter : appeler le 17 ou le 112 dès que vous êtes en sécurité. Donner des informations précises.

- Ne pas diffuser de rumeurs : ne partager que des informations vérifiées.
- Suivre les consignes des autorités : respecter les instructions des forces de l'ordre.

Après le risque

- En cas de proche parmi les victimes, se rendre au centre d'accueil des familles, dont le lieu sera communiqué par les autorités.
- Appeler le 116006, numéro d'aide aux victimes pour obtenir un soutien.



LE RISQUE SANITAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE SANITAIRE ?

Un risque sanitaire désigne une menace pour la santé publique causée par des agents infectieux, des pollutions environnementales ou des conditions de vie insalubres.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

- Épidémies : risques de maladies saisonnières ou émergentes.
- Pollution de l'air : périodes de pollution liées aux conditions météo ou aux activités industrielles.
- Pollution des eaux : risques liés à la contamination des sources d'eau potable.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant le risque

- Respecter les règles d'hygiène.
- Se tenir informé des alertes sanitaires.
- Respecter les mesures de prévention (vaccination, gestes barrières).
- Filtrer l'eau en cas de doute.

Pendant le risque

- Suivre les recommandations des autorités (port du masque, confinement si nécessaire).
- Limiter les activités extérieures en cas de pollution de l'air.

Après le risque

- Se faire dépister ou consulter si nécessaire.
- Respecter les règles d'hygiène.



LE RISQUE FEUX DE FORÊT



À l'initiative notamment de Pascal Martin, sénateur de la Seine-Maritime et maire honoraire de Montville, une loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a été adoptée en 2023.

Elle vise à mieux anticiper le risque incendie, en renforçant les obligations de débroussaillage, en adaptant la gestion forestière et en sensibilisant les populations.

Elle s'appuie sur les constats alarmants liés à l'augmentation des feux de végétation, y compris dans des zones jusqu'ici peu exposées comme la Normandie.

QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORÊT ?

Les feux peuvent survenir l'été, notamment lors de périodes de sécheresse.

Ils sont causés par des activités de loisirs telles que les barbecues, les feux d'artifice, les feux de camp ou encore les jets de mégots de cigarette.

MESURES PRÉVENTIVES

- Débroussailler autour des habitations, notamment près des zones boisées.
- Ne pas brûler de déchets végétaux en période de sécheresse.
- Éviter les feux en extérieur (barbecue, feu de camp) en période à risque.
- Stocker des produits inflammables uniquement dans des zones sécurisées, à l'écart des habitations.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant le risque

- Débroussailler la végétation autour des bâtiments si nécessaire.
- Pour les fumeurs : se munir d'un cendrier de poche.

Pendant le risque

- S'éloigner rapidement vers une zone dégagée, hors de la végétation.
- Appeler les secours (18 ou 112).

Après le risque

- Ne pas réintégrer les lieux sans l'accord des sapeurs-pompiers.
- Contacter les services d'aide aux victimes si besoin d'un soutien.

Important

Conserver cette page d'information dans un endroit accessible pour toute situation d'urgence.
En cas de doute ou de question, contacter la mairie ou les services d'urgence locaux.

LES NUMÉROS ET LIENS UTILES

Sapeurs-pompiers 18
Police / Gendarmerie 17
Samu 15

Sourds et malentendants
urgence114.fr ou 114 par SMS

Mairie 02 32 93 91 00

**Urgence
dépannage :**

Réseaux électriques

09 72 67 50 76

Gaz 0800 47 33 33

Eau potable 09 69 36 62 66

Assainissement

09 69 39 56 34

Site Commune montville.fr

Préfecture seine-maritime.gouv.fr

Météo France meteofrance.com

Vigicrues vigicrues.gouv.fr

Inforoute inforoutefrance.fr

Ici Normandie [francebleu.fr/
normandie // 100.1](http://francebleu.fr/normandie//100.1)

EN CAS DE SINISTRE – LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION



Contacter son
assurance



Prendre
des photos
de votre sinistre



Ne rien jeter
jusqu'à l'expertise



Déclarer
le sinistre
(en recommandé
dans les 10 jours
suivant le classement
CATNAT)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,
en particulier la date de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

ENSEMBLE, ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES !



Document disponible
en mairie
et téléchargeable sur
montville.fr